



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE
PLATE-FORME INFORMATIQUE DANS LE
CADRE DE LA COLLABORATION
INTERCOMMUNALE



15.06.2010

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE-FORME INFORMATIQUE DANS LE
CADRE DE LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE**
(le "Contrat")

Le présent Contrat a été signé en date du [●] 2010 (ci-après « **Date d'Entrée en Vigueur** ») entre :

La société anonyme HOTCITY S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 51, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.471, ici représentée par [●] ;

d'une part ;

et

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à l'Hôtel de Ville de Esch-sur-Alzette, à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins (ci-après « **la Ville d'Esch** »)

d'autre part ;

(ci-après appelées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ») ;

En présence de :

La Ville de Luxembourg, établie à l'Hôtel de Ville de Luxembourg à L-1468 Luxembourg, 42, Place Guillaume, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

PREAMBULE

Considérant que la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch ont mis en place sur leurs Territoires respectifs des réseaux d'accès local sans fil accessibles aux Utilisateurs par le biais de bornes appelées "Hotspots" en se basant sur la technologie « WiFi » (le « **Réseau** » ou les « **Réseaux** ») ;

Considérant que la Ville de Luxembourg a développé une plate-forme informatique (« **Plate-forme Hotcity** ») permettant d'offrir aux Utilisateurs de son Réseau un accès à différents services, notamment dans l'intérêt communal ;

Considérant que la gestion de cette Plate-forme et du Réseau a été confiée par la Ville de Luxembourg à HOTCITY S.A. dans le cadre d'un contrat de concession ;

Considérant que cette Plate-forme est techniquement indispensable à la mise à disposition et l'exploitation d'un réseau d'accès local et la fourniture au public de certains services y relatifs ;

Considérant que la Ville d'Esch a demandé de pouvoir se connecter à la Plate-forme Hotcity afin d'éviter un développement long et coûteux d'une pareille infrastructure indispensable à la mise à disposition et l'exploitation, dans l'intérêt communal, de son Réseau sur son Territoire ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration la Ville d'Esch voudra avoir la possibilité de définir des besoins spécifiques (fonctionnalités, produits, etc) que HOTCITY S.A. entend développer dans la mesure du possible ;

Considérant que la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch ont entamé des pourparlers en vue d'une collaboration entre collectivités locales ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune à ces dernières, à savoir l'accès via un réseau sans fil à différents services communaux ainsi qu'à des informations utiles et pratiques en relation avec la commune ;

Considérant que le Contrat constitue l'aboutissement d'une démarche de collaboration intercommunale entre Parties ;

Ainsi, les Parties ont convenu de collaborer, afin d'assurer la mise en œuvre, dans l'intérêt communal, des services précités comme suit:

1. Définitions

« Hotspots »: transmetteurs de fréquences radio permettant aux Utilisateurs l'accès au Réseau.

« Réseau »: réseau d'accès local sans fil déployé par chaque Partie sur son Territoire.

« Service » a le sens tel que défini à la clause 2.1.

« Durée du contrat » a le sens tel que défini à la clause 4.1.

« Plate-forme Hotcity » est une plate-forme informatique composée de matériel informatique, de systèmes d'exploitation et d'outils logiciels, conçue, développée, construite, mise en service et maintenue par HOTCITY S.A. et qui est indispensable à la mise à disposition et l'exploitation du Réseau Hotcity ainsi que la fourniture d'une série de services aux Utilisateurs du Réseau Hotcity ;

« Territoire » : territoire ou partie du territoire des Parties qui est équipé de bornes Hotspots.

« Utilisateur »: utilisateur du Réseau se servant d'un équipement Internet mobile sur le Territoire.

2. Obligations des Parties

2.1 Description du Service. HOTCITY S.A. accordera à la Ville d'Esch, en vue de lui permettre de mettre à disposition et d'exploiter son Réseau sur son Territoire, un

accès non exclusif à la Plate-forme Hotcity suivant schéma de connexion figurant à l'Annexe III. La Plate-forme Hotcity contient les fonctionnalités énumérées à l'Annexe I (le "Service").

2.2 Obligations de HOTCITY S.A.: HOTCITY S.A. s'engage, dans le cadre du Service, aux obligations suivantes:

2.2.1 Accès à la Plate-forme Hotcity. HOTCITY S.A. prendra les mesures possibles (obligation de moyen) pour permettre un accès continu au Service. Cet accès dépend toutefois de circonstances et d'infrastructures que HOTCITY S.A. ne peut totalement contrôler. HOTCITY S.A. se réserve la faculté de suspendre l'accessibilité à la Plate-forme Hotcity pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

HOTCITY S.A. s'engage à fournir à la Ville d'Esch des produits, des services et des infrastructures correspondant aux règles de l'art en matière technologique et informatique.

2.2.2 Personnel et Maintenance. HOTCITY S.A. fournira le personnel ou, alternativement, un sous-traitant, pour mettre en place et maintenir le Service.

2.2.3 Individualisation et développement. La Ville d'Esch aura la possibilité d'intégrer le contenu de son choix dans les portails fixe et mobile Hotcity existants et de demander l'individualisation de fonctionnalités existantes et le cas échéant de fonctionnalités spécifiques sur la Plate-forme Hotcity. Pour des raisons de cohésion de la Plate-forme Hotcity, ces intégrations, individualisations et développements sont exclusivement confiés à HOTCITY S.A. et devront impérativement respecter les standards définis à l'Annexe IV. Ces intégrations, individualisations et développements feront l'objet de contrats spécifiques entre Parties. La Ville d'Esch sera seule responsable au regard du contenu fourni.

Sur demande de la Ville d'Esch, et après avis du comité consultatif prévu par l'article 2.4, HOTCITY S.A. (ou des fournisseurs attitrés) étudiera (étudieront) la faisabilité des individualisations et développements précités et établira (si faisable) un devis pour les prestations, voire acquisition de matériel pour satisfaire cette demande. Dès acceptation de ce devis, les prestations d'individualisation et de développement seront entamées. Les prestations d'individualisation et de développements seront mises en compte suivant les prix indiqués dans les devis fournis au préalable. Tous les prix s'entendent hors taxes et sont payables en euros et à réception de la facture.

2.3 Obligations de la Ville d'Esch. La Ville d'Esch s'engage aux obligations suivantes:

2.3.1 Dépenses relatives au dispositif technique nécessaire à l'accès au Service. La Ville d'Esch s'engage à payer à HOTCITY S.A. les dépenses généralement quelconques, tels que frais, rémunérations, retributions, redevances, taxes, etc en relation avec la mise en place et la maintenance du dispositif technique nécessaire au Service.

- 2.3.2 **Redevance.** En contrepartie du Service, la Ville d'Esch payera en outre à HOTCITY S.A. une redevance mensuelle telle que définie à l'Annexe II.
- 2.3.3 **Contenu.** La Ville d'Esch fournira à ses Utilisateurs le contenu de son choix dans le cadre de l'individualisation des fonctionnalités et le développement de fonctionnalités spécifiques, y compris notamment les logiciels requis pour l'utilisation de ce contenu et sera entièrement responsable de ce contenu. Tous les frais relatifs à la mise à disposition des services (y compris l'accès à Internet) incombent à la Ville d'Esch.
- 2.3.4 **Connexion de la Plate-forme Hotcity.** La Ville d'Esch est seule responsable de la connexion de la Plate-forme Hotcity à son Réseau. Le schéma de connexion figure à l'Annexe III.
- 2.3.5 **Autorisations administratives et autres exigences légales.** La Ville d'Esch sera responsable pour l'obtention de toutes autorisations administratives et se conformera à toutes autres exigences légales relatives à la mise en place et l'exploitation du Service et supportera tous les frais y relatifs. HOTCITY S.A. ne sera pas obligée de mettre à disposition le Service, tant que les exigences légales ne sont pas respectées et tant que les autorisations administratives n'ont pas été obtenues.
- 2.3.6 **Protection des données.** La Ville d'Esch s'engage à respecter la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques.
- 2.3.7 **Fonctionnement du Réseau de la Ville d'Esch.** Afin d'assurer une collaboration continue entre Parties en ce qui concerne l'accès à la Plate-forme Hotcity, la Ville d'Esch s'engage à maintenir son Réseau en état permanent de fonctionnement pendant la Durée du Contrat (obligation de moyen). Lorsque le Réseau de la Ville d'Esch n'est pas en état de fonctionnement et en l'absence de rétablissement du fonctionnement dans les quinze jours ouvrables après mise en demeure par lettre recommandée adressée par HOTCITY S.A. à la Ville d'Esch, HOTCITY S.A. pourra, par dérogation à la clause 4.2, résilier avec effet immédiat le présent Contrat et ainsi mettre automatiquement fin à tout droit ou licence accordé en vertu de ce Contrat en faveur de la Ville d'Esch.
- 2.4 **Collaboration et exécution de bonne foi.** La Ville de Luxembourg, HOTCITY S.A. et la Ville d'Esch déclarent se prêter de bonne foi assistance mutuelle dans le cadre du présent Contrat et de l'exécuter en toute bonne foi. Dans le cadre de cette collaboration il est mis en place un comité consultatif composé de représentants de la Ville de Luxembourg, de la Ville d'Esch, ainsi que de HOTCITY S.A. afin de permettre des échanges réguliers au niveau de l'évolution de la Plate-forme Hotcity et plus particulièrement des développements et individualisations prévus à l'article 2.2.3.

La Ville de Luxembourg n'assume toutefois aucune responsabilité quant aux obligations et prestations de HOTCITY S.A. dans le cadre de la fourniture du Service et n'offre aucune garantie à cet égard.

3. Utilisation du Service

3.1 **Droit d'utilisation de la Plate-forme Hotcity.** Sur base des conditions du présent Contrat et pendant la Durée du Contrat, HOTCITY S.A. accordera à la Ville d'Esch un droit non-exclusif, révocable et non-perpétuel d'utilisation de la Plate-forme Hotcity. Ce droit n'implique pas le droit pour la Ville d'Esch d'accorder des sous-licences.

Ce droit d'utilisation implique la possibilité pour la Ville d'Esch d'utiliser sur son Territoire la marque Hotcity dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la dénomination « Hotcity Esch ».
- Respect obligatoire de l'identité visuelle Hotcity.
- Approbation préalable et écrite par HOTCITY S.A. de tout projet d'utilisation et/ou de déclinaison de la marque Hotcity.
- En cas de réalisation par la Ville d'Esch de sites Internet relatifs au projet « Hotcity Esch », ceux-ci doivent, outre l'approbation précitée, respecter la charte d'ergonomie Hotcity dont la Ville d'Esch déclare avoir connaissance.
- Le droit d'utilisation de la marque Hotcity est concédé intuitu personae et ne pourra en aucun cas être transmis en tout ou en partie à un tiers. Le droit d'utilisation ne confère à la Ville d'Esch aucun droit exclusif. Il n'implique pas le droit pour la Ville d'Esch d'accorder des sous-licences. Il est limité aux services en relation avec le Réseau de la Ville d'Esch.
- HOTCITY S.A. disposera d'un droit de regard par rapport à l'utilisation de la marque Hotcity par la Ville d'Esch et pourra s'opposer à toute utilisation qui violerait les conditions précitées. En cas d'opposition adressée par HOTCITY S.A. à la Ville d'Esch par lettre recommandée, celle-ci s'engage à arrêter immédiatement, sous peine de dommages-intérêts, l'utilisation litigieuse.
- HOTCITY S.A. est seule propriétaire de la marque « Hotcity ». La Ville d'Esch s'interdit en conséquence de déposer la marque « Hotcity » ou toute marque susceptible de prêter à confusion avec la marque, au Luxembourg comme dans tous autres pays. La Ville d'Esch ne pourra en aucun cas utiliser la dénomination « Hotcity » à toute autre fin que l'exécution du Contrat. Le Contrat ne confère pas à la Ville d'Esch d'autres droits sur la marque, les noms commerciaux, logos, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à HOTCITY S.A. que ceux définis ci-dessus.

3.2 **Responsabilité et indemnisation dans le cadre de l'utilisation de la Plate-forme Hotcity et du contenu.** Les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville d'Esch est seule responsable pour le contenu qu'elle fait installer sur la Plate-forme Hotcity et des autorisations administratives requises. La Ville d'Esch

déclare disposer de tous les droits et autorisations requis pour exploiter son Réseau et pour offrir le contenu sur la Plate-forme Hotcity à ses Utilisateurs. Elle déclare en outre disposer de tous les droits et autorisations pour utiliser les données et/ou logiciels nécessaires dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Dans le cas d'actions dirigées contre Ville de Luxembourg et/ou HOTCITY S.A. en raison de fautes et/ou négligences commises par la Ville d'Esch et notamment pour violation par la Ville d'Esch de droits intellectuels, de dispositions légales ou en raison d'un contenu installé par ou sur ordre de la Ville d'Esch de nature offensante ou illégale (« **Actions de Tiers** »), la Ville d'Esch s'engage à tenir Ville de Luxembourg et/ou HOTCITY S.A. quitte et indemne de tout dommage résultant de ces Actions de Tiers.

De même, HOTCITY S.A. et la Ville de Luxembourg s'engagent à tenir la Ville d'Esch quitte et indemne dans le cas d'Actions de Tiers dirigées contre la Ville d'Esch en raison de fautes et/ou négligences commises par HOTCITY S.A. et/ou la Ville de Luxembourg.

Il est encore convenu qu'en cas d'Action de Tiers déclarée fondée par une décision de justice coulée en force de chose jugée, toute partie lésée pourra, par dérogation à la clause 4.2, résilier avec effet immédiat le présent Contrat et ainsi mettre automatiquement fin à tout droit ou licence accordé en vertu de ce Contrat.

3.3 **Raccordement d'autres réseaux.** Pour des raisons purement techniques, la Ville d'Esch peut procéder au raccordement de réseaux d'accès local sans fil de communes voisines qui, afin d'assurer la mise à disposition et l'exploitation de leurs réseaux sur leurs Territoires, désirent également accéder à la Plate-forme Hotcity. Tout raccordement nécessite l'autorisation écrite et préalable de HOTCITY S.A. et de la Ville de Luxembourg et ne pourra être réalisé qu'après signature entre HOTCITY S.A., la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch d'une part et la commune concernée d'autre part d'un contrat de mise à disposition de la Plate-forme Hotcity.

3.4 **Commercialisation et répartition des revenus.** La Ville d'Esch confie à HOTCITY S.A. la commercialisation de l'accès à son Réseau. En contrepartie, la Ville d'Esch s'engage à ce que les revenus générés par l'accès des Utilisateurs situés sur le Territoire de la Ville d'Esch à la Plate-forme Hotcity seront répartis entre la Ville d'Esch et HOTCITY S.A. suivant la clef de répartition définie à l'Annexe V

4. Stipulations générales

4.1 **Durée du Contrat.** Le présent Contrat entrera en vigueur à la Date d'Entrée en Vigueur et restera valable pour une durée de 12 (douze) mois à partir de la Date d'Entrée en Vigueur. Si le Contrat n'est pas résilié conformément à la clause 4.2. il sera tacitement reconduit pour une nouvelle durée de 12 (douze) mois.

- 4.2 **Résiliation.** Chaque Partie pourra résilier le présent Contrat de façon écrite avec un préavis d'au moins trois mois avant sa date d'expiration. En cas de résiliation du Contrat, les parties ne pourront plus faire valoir de droits et obligations réciproques et ne pourront pas revendiquer des dommages-intérêts en relation avec cette résiliation, à l'exception des droits et obligations prévues aux clauses 3.2 et 4.3 à 4.12 (inclusivement). Après résiliation du Contrat, le droit d'utilisation accordé conformément à la clause 3 sera automatiquement révoqué et l'éventuelle mise à disposition d'équipements, par application du présent Contrat, prendra fin.
- 4.3 **Responsabilité, dommages-intérêts et frais.** Sauf stipulation expresse contraire dans le présent Contrat ou dans un avenant subséquent, sans préjudice des obligations de paiement prévues à la clause 2.3., tous les efforts entrepris par chaque Partie par application de ce Contrat seront à ses propres risques et périls, la possibilité de recours contre l'autre Partie ou ses représentants, dirigeants ou employés n'étant donnée qu'en cas de faute ou négligence établie dans leur chef. Du fait des caractéristiques et limites d'internet, que la Ville d'Esch déclare parfaitement connaître et sous réserve d'une faute ou négligence établie dans le chef de HOTCITY S.A., HOTCITY S.A. ne saurait plus particulièrement voir sa responsabilité engagée pour notamment les difficultés d'accès à la Plate-forme Hotcity, la contamination par virus des données et/ou logiciels de la Ville d'Esch, dont la protection incombe à cette dernière, les dommages que pourraient subir les équipements de la Ville d'Esch connectés à la Plate-forme Hotcity, les détournements de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour la Ville d'Esch.
- 4.4 **Annonces.** Les Parties conviennent qu'aucune annonce publique relative au présent Contrat ne sera faite sans accord écrit préalable entre parties.
- 4.5 **Avenants.** Tout avenant au présent Contrat devra obligatoirement être fait sous la forme écrite et signé par les représentants légaux des Parties.
- 4.6 **Confidentialité.** Chaque Partie s'engage à maintenir confidentielle, aussi bien pendant la durée du présent Contrat qu'après sa fin, toute stipulation contractuelle et toute information révélée de façon confidentielle par l'autre Partie. Une Partie agissant sur ordre de justice est dispensée de la présente clause de confidentialité.
- 4.7 **Loi applicable et tribunaux compétents.** Le présent Contrat est soumis au droit luxembourgeois. Les Parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.
- 4.8 **Notifications.** Toute notification exigée par le présent Contrat doit obligatoirement être faite sous la forme écrite et soit remise en mains propres, soit envoyée par lettre recommandée aux adresses indiquées ci-dessus.
- 4.9 **Autres droits.** A l'exception du droit d'utilisation de la Plate-forme Hotcity, expressément accordé en vertu des stipulations du présent Contrat, les Parties ne

s'accordent aucune autre licence, ni de brevet, ni de droit intellectuel par application du présent Contrat ou par un quelconque travail exécuté en vertu de ce même Contrat.

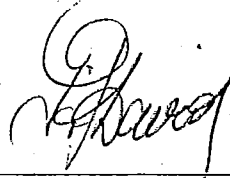
- 4.10 **Absence d'autres engagements.** Le présent Contrat contient toutes les stipulations convenues entre parties. Il n'existe aucun autre engagement écrit ou oral entre Parties.
- 4.11 **Droits de tiers.** Le présent Contrat ne créera pas de droits, ni d'obligations dans le chef de tiers.
- 4.12 **Cession.** Les droits et obligations du présent Contrat ne peuvent pas être cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Signée en trois exemplaires à la date d'Entrée en Vigueur telle qu'en tête de la présente.

Pour la Ville d'Esch



Pour HOTCITY S.A.



Pour la Ville de Luxembourg

